Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Moneta Long Short **Identifiant d'entité juridique :** 969500SQT3C2DF7HA746

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il a réalisé un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___%

☒ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de **20 %** d'investissements durables*

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ avec un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, **mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



** Il s'agit de l'engagement pris à partir du 8 juin 2023. Au démarrage de l'année 2023 (du 1er janvier au 31 décembre 2023), le Fonds n'avait pas pris d'engagement quant à une proportion minimale d'investissements durables. Un premier objectif a été fixé à partir de début 2023 : le Fonds visait alors une proportion minimale de 5% d'investissements durables. Il s'agissait d'une première approche se voulant conservatrice compte-tenu de la mise en place alors récente d'une méthodologie visant à déterminer le caractère durable d'un investissement (au sens de de l'Article 2(17) du Règlement SFDR). Le Fonds ayant été significativement au-dessus de ce seuil au cours des premiers mois de l'année calendaire 2023, la Société de Gestion a pris la décision de relever la proportion minimale d'investissements durables à 20% à partir du 8 juin 2023.*

S3480A-202312

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds **Moneta Long Short** privilégie les émetteurs qui sont de bons élèves sur les sujets environnementaux, sociaux ou les deux, sans viser une thématique spécifique. L'Equipe de Gestion a une vision d'ensemble des sujets environnementaux et sociaux et s'attache à mieux représenter au sein du Fonds les sociétés qui s'illustrent positivement sur ces enjeux.

Dans cet état d'esprit, au cours de l'année calendaire 2023, le Fonds a cherché à promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« caractéristiques E/S ») suivantes :

- **Prise en compte des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance** (ESG) des sociétés grâce à **l'intégration de l'ESG dans l'analyse fondamentale**, au travers d'un système de notation ESG des sociétés, développé par Moneta AM et intitulé « Moneta VIDA ». Afin de systématiser cette intégration, la notation « Moneta VIDA » devait couvrir une proportion minimale des sociétés bénéficiaires d'investissements.

- **Prise en compte des Principales Incidences Négatives** (PIN) : il s'agit des incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces PIN sont prises en compte au niveau des sociétés étudiées par l'Equipe de Gestion : elles devaient être progressivement intégrées aux indicateurs retenus dans le système de notation ESG « Moneta VIDA », alimentant ainsi l'analyse extra-financière/ESG.

- **Sélection de valeurs orientée vers des sociétés présentant des profils ESG de meilleure qualité relativement à la moyenne du marché** (représenté par l'« Indice de référence VIDA » retenu, un **indice composite** composé à 40% du Stoxx Europe 600 et à 60% d'un indice crédit composite défini par Moneta AM afin de s'approcher de la structure habituelle de la poche de placement de trésorerie du Fonds - la méthodologie détaillée est disponible dans la Politique relative à la notation extra-financière) grâce à la mise en place d'un objectif extra-financier au niveau du portefeuille : le Fonds visait une note ESG (« Moneta VIDA ») supérieure à celle de son Indice de référence VIDA. Il est important de noter que l'Indice de référence VIDA ne tient pas compte de critères ESG dans sa composition et sa pondération et n'est pas aligné sur les caractéristiques E/S promues par le Fonds.

- **Poursuite d'une politique d'exclusions** : il peut s'agir 1) d'exclusions sectorielles basées sur des convictions environnementales ou sociales, 2) d'exclusions de sociétés ne respectant pas certaines conventions internationales ou encore 3) d'exclusions basées sur des controverses graves et avérées. Ces exclusions sont mises en place afin de promouvoir certains standards environnementaux et sociaux.

- **Règles d'engagement actionnarial claires** (dialogue régulier avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, votes en Assemblées Générales, suivi ordonné des controverses, etc.) : elles participent notamment à faire de Moneta AM un investisseur actif et vigilant à l'application de bonnes pratiques de Gouvernance. L'Equipe de Gestion avait pour but de voter à l'ensemble des Assemblées Générales des sociétés en portefeuille.

Pour rappel, voici les six objectifs d'investissement durable établis par l'Article 9 du Règlement 2020/852 (Règlement Taxonomie) :

- 1) Atténuation du changement climatique
- 2) Adaptation au changement climatique
- 3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- 4) Transition vers une économie circulaire
- 5) Prévention et réduction de la pollution
- 6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité

Moneta AM a mis en place plusieurs indicateurs permettant de vérifier la réalisation des caractéristiques E/S du Fonds. Sont présentés ci-dessous les résultats de cette démarche.

a) Analyse ESG des émetteurs : système de notation ESG propriétaire « Moneta VIDA »

Le tableau ci-dessous présente l'évolution trimestrielle de la note VIDA du Fonds et de la note VIDA de l'Indice de référence VIDA. Tout au long de l'année, le Fonds a maintenu une note VIDA supérieure à celle de son Indice de référence VIDA.

Note VIDA	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023
Moneta Long Short	2,86	3,07	3,16	3,21
Indice de référence VIDA	2,78	2,81	2,80	2,98
% écart Fonds vs. Indice	*+3%*	*+9%*	*+13%*	*+8%*

Le tableau ci-dessous présente l'évolution trimestrielle des taux de couverture de la notation VIDA des investissements du Fonds. Tout au long de l'année, les taux de couverture ont dépassé les seuils fixés, à savoir : un taux de couverture supérieure à 90% pour les actions de grandes capitalisations (Large Caps, dont la capitalisation boursière est supérieure à dix milliards d'euros) et un taux de couverture supérieure à 75% pour les petites et moyennes capitalisations (Small & Mid Caps, dont la capitalisation boursière est inférieure à dix milliards d'euros).

Taux de couverture	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023
Moneta Long Short				
Book long	95,8%	97,5%	98,1%	91,2%
Large Caps	*100%*	*100%*	*100%*	*94,0%*
Small & Mid Caps	*89,8%*	*95,5%*	*96,5%*	*88,1%*
Book short	*95,3%*	*91,7%*	*89,2%*	*92,8%*
Large Caps	*97,2%*	*93,6%*	*90,2%*	*96,7%*
Small & Mid Caps	*91,3%*	*87,6%*	*87,0%*	*86,1%*
Périmètre crédit	87,9%	100%	100%	100%
Investment Grade	*100%*	*100%*	*100%*	*100%*
Autre	*84,6%*	*100%*	*100%*	*100%*

Le respect de ces contraintes a permis à l'Equipe de Gestion de prendre en considération les critères ESG dans l'étude des sociétés bénéficiaires d'investissements (respect d'un taux de couverture) et à orienter les décisions de gestion afin de sélectionner des sociétés présentant un meilleur profil ESG que la moyenne du marché représentée par l'Indice de référence VIDA retenu. Pour rappel, cet indice ne tient pas compte de critères ESG dans sa composition et sa pondération et n'est pas aligné sur les caractéristiques E/S promues par le Fonds.

---

b) Prise en compte des Principales Incidences Négatives

Le Fonds a bien pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, que ce soit en intégrant des indicateurs relatifs à ces incidences au sein de la grille de notation « Moneta VIDA » ou au travers de sa politique d'exclusion.

Davantage de détails sont disponibles dans la rubrique consacrée aux principales incidences négatives (ci-dessous).

---

c) Exclusions

Pour rappel, le Fonds exclut de son univers d'investissement les sociétés dont l'activité comporte les caractéristiques suivantes [1] :

- Exposition aux armes controversées
- Exposition au tabac
- Exposition au charbon
- Exposition aux hydrocarbures non conventionnels
- Transgression grave et avérée de l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU)
- Controverses graves et avérées et sur lesquelles Moneta AM a fait le choix de ne plus investir

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Fonds à des sociétés qui comportent les caractéristiques présentées ci-dessus. Tout au long de l'année 2023, le Fonds a bien respecté la bonne application de la politique d'exclusion en place : cela a permis au Fonds de limiter son exposition à des sociétés ayant des impacts négatifs sensibles sur les facteurs de durabilité.

% d'exposition	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023
Armes controversées	0%	0%	0%	0%
Tabac	0%	0%	0%	0%
Hydrocarbures non conventionnels	N/A	0%	0%	0%
Charbon	0%	0%	0%	0%
Transgression PMNU	0%	0%	0%	0%
Controverses graves et avérées	0%	0%	0%	0%

---

d) Engagement actionnarial

Pour rappel, le Fonds a pour objectif de voter à toutes les assemblées générales pour lesquelles il est responsable de l'exercice des droits de vote et dès lors que cela est techniquement possible et/ou ne pose pas de difficulté matérielle (par exemple : coût prohibitif au regard de notre emprise dans le capital de la société concernée, impossibilité physique de participer à l'Assemblée Générale dans une juridiction n'autorisant pas le vote électronique).

Sur l'année 2023, le Fonds a voté à 92% des assemblées générales.

Pour quatre assemblées générales l'exercice des droits de vote n'a pas été réalisé :

- Pour deux assemblées générales en Suède, le POA (*Power of Attorney*, i.e. la procuration) a été mis en place postérieurement à la tenue des assemblées ; les droits de vote n'ont donc pas pu être exercés pour des raisons techniques.
  Dans le cas spécifique de la Suède, cette procuration doit être certifiée par un notaire ce qui représente une condition administrative supplémentaire : nous ne nous engageons donc pas à exercer nos droits de vote pour les sociétés suédoises en 2024.
- Pour une assemblée générale, l'exercice des droits de vote n'a pas été pris en compte malgré leur exercice préalablement à la date de *cut-off* ; les droits de vote n'ont donc pas pu être exercés pour des raisons techniques.
- Pour une assemblée générale, l'exercice n'a pas été réalisé.

Dans l'ensemble, le non-exercice des droits de vote a été lié à des raisons techniques.

En dehors de l'exercice des droits de vote, l'Equipe de Gestion a maintenu des contacts réguliers tout au long de l'année avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, en rencontrant les équipes de direction de ces sociétés lors de réunions d'analystes (suite à des publications de résultats par

[1] *De plus amples détails sur les seuils retenus au niveau de chaque exclusion sont disponibles au sein de la Politique relative aux exclusions (voir site Internet de Moneta AM - rubrique « Documentation ESG »).*

S3480A-202312

exemple) et lors de conférences. Lors de ces rencontres, quand cela s'est avéré pertinent, les Analystes ont eu l'occasion d'interroger les sociétés sur les critères ESG afin d'approfondir leurs analyses.

…et par rapport aux périodes précédentes ?

a) <u>Analyse ESG des émetteurs : système de notation ESG propriétaire « Moneta VIDA »</u>

Pour rappel, le tableau ci-dessous présente l'évolution trimestrielle de la note VIDA du Fonds et de la note VIDA de l'Indice de référence VIDA pour l'année 2022.

Note VIDA	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022
Moneta Long Short	2,93	3,00	3,12	2,86
Indice de référence VIDA	2,64	2,77	2,77	2,76
% écart Fonds vs. Indice	*+11%*	*+8%*	*+13%*	*+4%*

Tout au long des deux années 2022 et 2023, le Fonds a maintenu une note VIDA supérieure à celle de son Indice de référence VIDA.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution trimestrielle des taux de couverture de la notation VIDA des investissements du Fonds sur 2022.

Taux de couverture	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022
Moneta Long Short				
Périmètre actions	92,0%	92,1%	92,4%	92,2%
Large Caps	*100%*	*100%*	*98,5%*	*97,5%*
Small & Mid Caps	*84,5%*	*87,7%*	*83,5%*	*84,3%*
Périmètre crédit	80,4%	82,2%	89,4%	81,1%

Tout au long des deux années, les taux de couverture ont dépassé les seuils fixés, à savoir : un taux de couverture supérieure à 90% pour les actions de grandes capitalisations (Large Caps, dont la capitalisation boursière est supérieure à dix milliards d'euros) et un taux de couverture supérieure à 75% pour les petites et moyennes capitalisations (Small & Mid Caps, dont la capitalisation boursière est inférieure à dix milliards d'euros).

---

b) <u>Prise en compte des Principales Incidences Négatives</u>

En 2022, le fonds prenait bien en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, que ce soit en intégrant des indicateurs relatifs à ces incidences au sein de la grille de notation « Moneta VIDA » ou au travers de sa politique d'exclusion.

---

c) Exclusions

Pour rappel, en 2022, le Fonds excluait de son univers d'investissement les sociétés dont l'activité comportait les caractéristiques suivantes [2] :

- Exposition aux armes controversées
- Exposition au tabac
- Exposition au charbon
- Transgression grave et avérée de l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU)
- Controverses graves et avérées et sur lesquelles Moneta AM a fait le choix de ne plus investir

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Fonds à des sociétés qui comportent les caractéristiques présentées ci-dessus.

% d'exposition	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022
Armes controversées	0%	0%	0%	0%
Tabac	0%	0%	0%	0%
Charbon	0%	0%	0%	0%
Transgression PMNU	0%	0%	0%	0%
Controverses graves et avérées	0%	0%	0%	0%

Tout au long des années 2022 et 2023, le Fonds a bien respecté la bonne application de la politique d'exclusion en place : cela a permis au Fonds de limiter son exposition à des sociétés ayant des impacts négatifs sensibles sur les facteurs de durabilité. A noter qu'en 2023, une politique d'exclusion des hydrocarbures non-conventionnels a été mise en place.

---

d) Engagement actionnarial

Pour rappel, le Fonds a pour objectif de voter à toutes les assemblées générales pour lesquelles il est responsable de l'exercice des droits de vote et dès lors que cela est techniquement possible et/ou ne pose pas de difficulté matérielle (par exemple : coût prohibitif au regard de notre emprise dans le capital de la société concernée, impossibilité physique de participer à l'Assemblée Générale dans une juridiction n'autorisant pas le vote électronique).

Sur l'année 2022, le Fonds a voté à 88% des assemblées générales. Sur l'année calendaire 2023, le Fonds a voté à 92% des assemblées générales. Nous observons une légère amélioration de la proportion d'AG sur laquelle nous avons voté. A noter que le non-exercice des droits de vote est souvent lié à des raisons techniques.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Depuis début 2023, le Fonds a pour objectif de détenir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental (*dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE*). Le Fonds ne vise pas d'objectif environnemental spécifique (parmi les 6 objectifs présentés au sein du Règlement Taxonomie présentés précédemment) et recherche avant tout des sociétés pouvant contribuer à la préservation du climat, à l'économie circulaire et/ou au maintien de la biodiversité, sans prioriser spécifiquement l'un de ces enjeux, et en étant attentif à l'obtention de résultats concrets (que ce soit

[2] *De plus amples détails sur les seuils retenus au niveau de chaque exclusion sont disponibles au sein de la Politique relative aux exclusions (voir site Internet de Moneta AM - rubrique « Documentation ESG »).*

au travers des produits vendus ou via les plans d'action mis en place en interne). L'Equipe de Gestion estime donc que les sociétés qualifiées d'investissements durables ont ainsi contribué à l'atteinte d'un objectif environnemental. On retrouve parmi ces sociétés des développeurs d'énergies renouvelables, des sociétés proposant des produits économes en énergie ou des sociétés participant au verdissement de l'économie.

Les Principales Incidences Négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-t-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives faisant partie de la grille de notation VIDA, ils ont été pris en considération lors de l'évaluation ESG des sociétés qui inclut la vérification de l'alignement d'une société avec la méthodologie « investissement durable ». Plus précisément, ces indicateurs éclairent les analystes sur la situation de chaque société, alimentent l'analyse discrétionnaire qui en est faite et orientent ainsi les notes retenues pour les critères utilisés dans la grille de notation VIDA. L'atteinte de seuils minimaux sur certains de ces critères (i.e. note sur 5 supérieure à un seuil déterminé) constitue une étape de validation d'un investissement durable. A compter du 29/12/2023, la méthodologie a évolué vers un contrôle par assertions du caractère durable et n'est plus dépendante des notations.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Fonds a respecté son critère d'exclusion des sociétés ayant transgressé de manière grave et avérée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Par ailleurs, la conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est un indicateur d'indice négative pris en compte par l'Equipe de Gestion dans la grille de notation VIDA. Ainsi, pour les investissements durables et plus généralement pour toutes les sociétés qui ont été étudiées au travers de la grille de notation VIDA, l'Equipe de Gestion a pu vérifier la conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds a pris en considération les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux.

S3480A-202312

La notation « Moneta VIDA » intégrait dès le 1er janvier 2023 certains des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives : par exemple, la notation comprenait des indicateurs liés au climat (émissions carbone, intensité carbone, etc.) ou liés aux questions sociales et de personnel (mixité au sein des organes de direction).

Ces indicateurs alimentent le jugement des Analystes sur le profil ESG des sociétés et participent ainsi à la formation de la note VIDA. Concrètement et à titre d'exemple, une société présentant une empreinte carbone significative (relativement à notre univers d'investissement) voit sa note Environnementale impactée défavorablement. Par transparence, si cette société est présente au sein du portefeuille, la note VIDA du Fonds est également impactée défavorablement. Pour rappel, le Fonds a pour objectif de maintenir une note VIDA supérieure à celle de son Indice de référence VIDA : dans le cas de figure présenté, pour maintenir un écart stable entre la note VIDA du Fonds et la note VIDA de l'Indice de référence VIDA, l'Equipe de Gestion est contrainte de réaliser un arbitrage afin de compenser la variation engendrée par l'intégration de l'incidence négative dans la formation de la note VIDA. En ce sens, le Fonds prend en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le process de gestion.

Pour compléter notre prise en compte des principales incidences négatives, une mise à jour de la grille de notation Moneta VIDA a été réalisée début 2023 afin d'intégrer de nouveaux indicateurs d'incidences. Nous avons par exemple ajouté à notre grille les indicateurs « *Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable* » et nous avons explicité l'indicateur « *Initiatives prises pour réduire les émissions carbone aux fins du respect de l'accord de Paris* ». Ce dernier faisait déjà partie des facteurs étudiés pour qualifier la qualité de la politique environnementale : nous avons choisi de l'expliciter afin de s'assurer de sa prise en compte systématique.

On rappelle que toute incidence majeure identifiée influence également la réflexion autour de la valorisation. La valorisation et le profil ESG (étudié via la note VIDA) sont deux critères de sélection des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Par ailleurs, certains indicateurs (qui n'étaient pas explicités au sein de la grille de notation Moneta VIDA) étaient déjà pris en compte au sein de notre politique d'exclusion : par exemple, une exclusion sur les sociétés exposées aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) est appliquée par le Fonds et toute société transgressant de manière grave et avérée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies est également placée sur une liste d'exclusion. Cette stratégie d'exclusion permet également de prendre en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le process de gestion.



Pour finir, les indicateurs relatifs aux incidences négatives sont agrégés au niveau du Fonds : ces données sont communiquées annuellement au titre de l'année civile passée, au plus tard le 30 juin, dans un rapport ESG apportant des détails au niveau du Fonds. La publication des Principales Incidences Négatives du Fonds pour l'année 2022 est disponible sur le site internet de Moneta (voir la page Fonds). La publication des PIN du fonds pour l'année 2023 sera disponible sur le site internet au plus tard le 30 juin.

S3480A-202312

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Le tableau ci-dessous présente les quinze investissements les plus importants du Fonds à la fin de la période de revue, soit au 29 décembre 2023.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 1er janvier 2023 au 29 décembre 2023.**

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Stellantis * NL00150001Q9	Consommation discrétionnaire	4,6%	Pays-Bas
Teleperformance * FR0000051807	Industrie	3,6%	France
EDP Renovaveis * ES0127797019	Services aux collectivités	3,0%	Espagne
Airbus * FR0010251660	Industrie	3,0%	France
Novartis * CH0012005267	Santé	2,9%	Suisse
Biomérieux * FR0013280286	Santé	2,8%	France
BIT Ubisoft ** FR0000054470	Services de télécommunication	2,7%	France
BIT Rexel ** FR0010451203	Industrie	2,7%	France
BIT Lagardère ** FR0127745323	Services de télécommunication	2,7%	France
BIT Voltalia** FR0011995588	Services aux collectivités	2,7%	France
BIT Voltalia** FR0011995588	Services aux collectivités	2,7%	France
BIT Faurecia ** FR0000121147	Consommation discrétionnaire	2,7%	France
BIT Ubisoft ** FR0000054470	Services de télécommunication	2,7%	France
Johnson Service * GB0004762810	Industrie	2,7%	Royaume-Uni
Soitec * FR0013227113	Technologies de l'information	2,2%	France

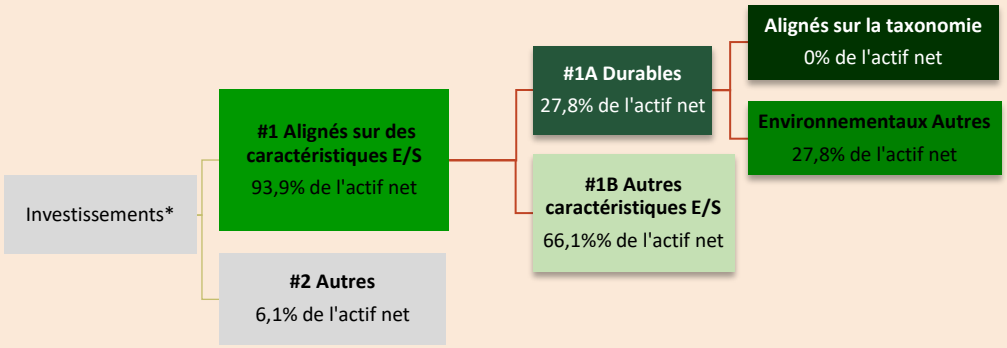
* *investissement au sein du portefeuille actions long du Fonds*
** *investissement au sein du portefeuille crédit du Fonds*

Nous avons retenu (1) la classification sectorielle GICS (*Global Industry Classification Standard*) pour définir le secteur d'appartenance des investissements et (2) le pays du siège social d'immatriculation pour définir le pays d'appartenance des investissements.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



** sont considérés les investissements de la poche actions longue (nets des positions courtes qui auraient été réalisés sur des émetteurs la composant) et de la poche crédit.*

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

NB : l'allocation des actifs est présentée au 29 décembre 2023.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau ci-dessous présente les expositions sectorielles du Fonds (selon la classification GICS) ainsi que l'exposition aux combustibles fossiles à la fin de la période de revue, soit au 29 décembre 2023.

Secteurs	Poche actions longue (% d'actifs)	Poche crédit (% d'actifs)	Somme (% d'actifs)
Consommation discrétionnaire	12%	3%	15%
Consommation de base	5%	0%	5%
Energie	4%	0%	4%
Finance	11%	0%	11%
Immobilier	0%	0%	0%
Industrie	17%	4%	21%
Matériaux	0%	0%	0%
Santé	11%	0%	11%
Services aux collectivités	4%	5%	9%
Services de télécommunication	2%	11%	13%
Technologies de l'information	3%	0%	3%
Exposition aux combustibles fossiles	**6%**	**0%**	**6%**

L'exposition aux combustibles fossiles (*entendus comme les sources d'énergie non renouvelables basées sur le carbone telles que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole*) comprend toutes les sociétés (en pourcentage des actifs) qui tirent des revenus (i.e. dès le premier euro de chiffre d'affaires) de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles. Pour calculer cette exposition, nous avons tiré nos données des rapports annuels des sociétés.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables. (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au cours de l'année 2023, le Fonds ne s'est pas fixé d'engagement en termes de proportion minimale d'investissements durables (équivalent d'une proportion minimale de 0%) ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[3]?

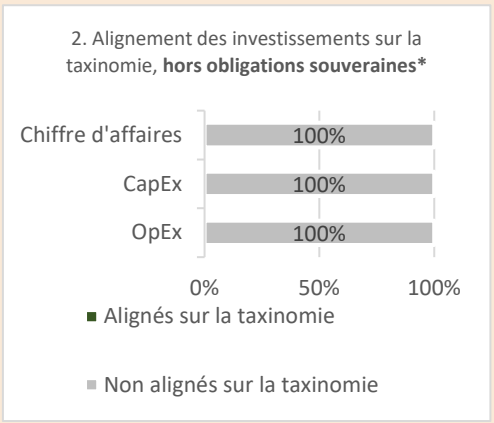
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle était la proportion minimale d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable

[3] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la Taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1214 de la Commission européenne.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour rappel, au démarrage de l'année 2023, le Fonds n'avait pas pris d'engagement quant à une proportion minimale d'investissements durables. Un premier objectif a été fixé à partir de début 2023 : le Fonds visait alors une proportion minimale de 5% d'investissements durables. Il s'agissait d'une première approche se voulant conservatrice compte-tenu de la mise en place alors récente d'une méthodologie visant à déterminer le caractère durable d'un investissement (au sens de de l'Article 2(17) du Règlement SFDR). Le Fonds ayant été significativement au-dessus de ce seuil au cours des premiers mois de l'année calendaire 2023, l'Equipe de Gestion a pris la décision de relever la proportion minimale d'investissements durables à 20% à partir du 8 juin 2023.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution trimestrielle de la proportion d'investissements durables réalisés par le Fonds, ainsi que l'objectif en vigueur à chaque fin de trimestre. Le Fonds a bien respecté son engagement pris en matière d'investissements durables au cours de l'année 2023.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Proportion d'investissements durables	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023
Moneta Long Short *	27,2%	29,8%	34,3%	29,6%
Seuil minimum en place	5%	20%	20%	20%
Ecart Fonds – Seuil minimum	*22,2%*	*+9,8%*	*+14,3%*	*+9,6%*

** sont considérés les investissements de la poche actions longue (nets des positions courtes qui auraient été réalisés sur des émetteurs la composant) et de la poche crédit.*

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au cours de l'année 2023, le Fonds ne s'est pas fixé d'engagement en termes de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » était constituée de trésorerie (détenue à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques) et de sociétés non couvertes par la notation ESG « Moneta VIDA » (le taux de couverture minimal décrit dans les caractéristiques E/S du Fonds ayant tout de même été respecté).

Par ailleurs, l'existence de listes d'exclusion permet d'assurer que les investissements du portefeuille ne sont pas concernés par des activités ayant des impacts environnementaux/sociaux sensiblement négatifs.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Pour atteindre les caractéristiques E/S, l'Equipe de Gestion s'est assurée de respecter les différentes contraintes fixées : (1) notation VIDA du Fonds supérieure à celle de l'Indice de référence VIDA, (2) taux de couverture minimal de la notation VIDA, (3) maintien d'une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental (non aligné avec la taxonomie de l'UE), (4) respect des critères fixés dans la politique d'exclusion et (5) voter aux assemblées générales des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les contraintes 1, 2 et 3 sont directement implémentées au sein de nos outils de gestion de portefeuille et de passage d'ordre ce qui permet un suivi automatisé et quotidien. Concrètement, l'outil de gestion de portefeuille nous permet de connaitre à tout instant la note VIDA du Fonds, la note VIDA de l'Indice de référence VIDA, le taux de couverture de la notation VIDA ainsi que la proportion d'investissements durables au sein du Fonds.

La contrainte 4 est paramétrée dans nos outils de gestion de portefeuille et de passage d'ordre : cela nous permet de vérifier sa bonne exécution à chaque passage d'ordre par le Gérant. Ainsi, les sociétés qui seraient présentes sur des listes d'exclusion paramétrées au sein de nos outils ne peuvent pas être traitées par le Fonds (sauf éventuellement dans la phase de désinvestissement). L'Equipe de Gestion est par ailleurs informée des éléments constituant la politique d'exclusion de Moneta AM : au cours de son travail de recherche, elle s'assure ainsi que les sociétés susceptibles d'être bénéficiaires d'investissements respectent les critères fixés par la politique d'exclusion.

Enfin, en ce qui concerne la contrainte 5, la liste des sociétés dans lesquelles Moneta AM est actionnaire est mise à jour trimestriellement dans la base ISS (mensuellement pendant le deuxième trimestre qui comporte plus d'assemblées générales), afin que les analystes/gérants reçoivent les alertes de participation aux assemblées générales. Un rappel des prochaines assemblées générales est envoyé chaque semaine. Le respect de notre politique de vote est un point clé de notre politique d'engagement.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le Fonds.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

  Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Le tableau ci-dessous présente l'évolution trimestrielle de la note VIDA du Fonds et de la note VIDA de l'Indice de référence VIDA. Tout au long de l'année, le Fonds a maintenu une note VIDA supérieure à celle de son Indice de référence VIDA.

Note VIDA	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023
Moneta Long Short	2,86	3,07	3,16	3,21
Indice de référence VIDA	2,78	2,81	2,80	2,98
% écart Fonds vs. Indice	*+3%*	*+9%*	*+13%*	*+8%*

Pour rappel, « l'indice de référence VIDA » est un **indice composite** composé à 40% du Stoxx Europe 600 et à 60% d'un indice crédit composite défini par Moneta AM afin de s'approcher de la structure habituelle de la poche de placement de trésorerie du Fonds - la méthodologie détaillée est disponible dans la Politique relative à la notation extra-financière. Depuis le 29/12/2023, l'indice de référence VIDA est le Stoxx Europe 600 par soucis d'harmonisation avec le benchmark officiel du fonds.